

Clôtures et haies | Habitations unifamiliales et multifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITIONS

Clôture : construction verticale, mitoyenne ou non, autre qu'un mur ou un muret, constituée de poteaux reliés par un agencement de matériaux (bois, métal, grillage, etc.) implantée dans le but de délimiter un espace.

Haie : alignement d'arbres ou arbustes plantés suffisamment rapprochés pour permettre, à maturité, d'agir comme écran visuel. Le feuillage des végétaux doit persister tout au long de l'année.

Triangle de visibilité : Portion d'un terrain en coin de rue de minimum 6 m de long de part et d'autre qui est maintenu dégagé en tout temps.

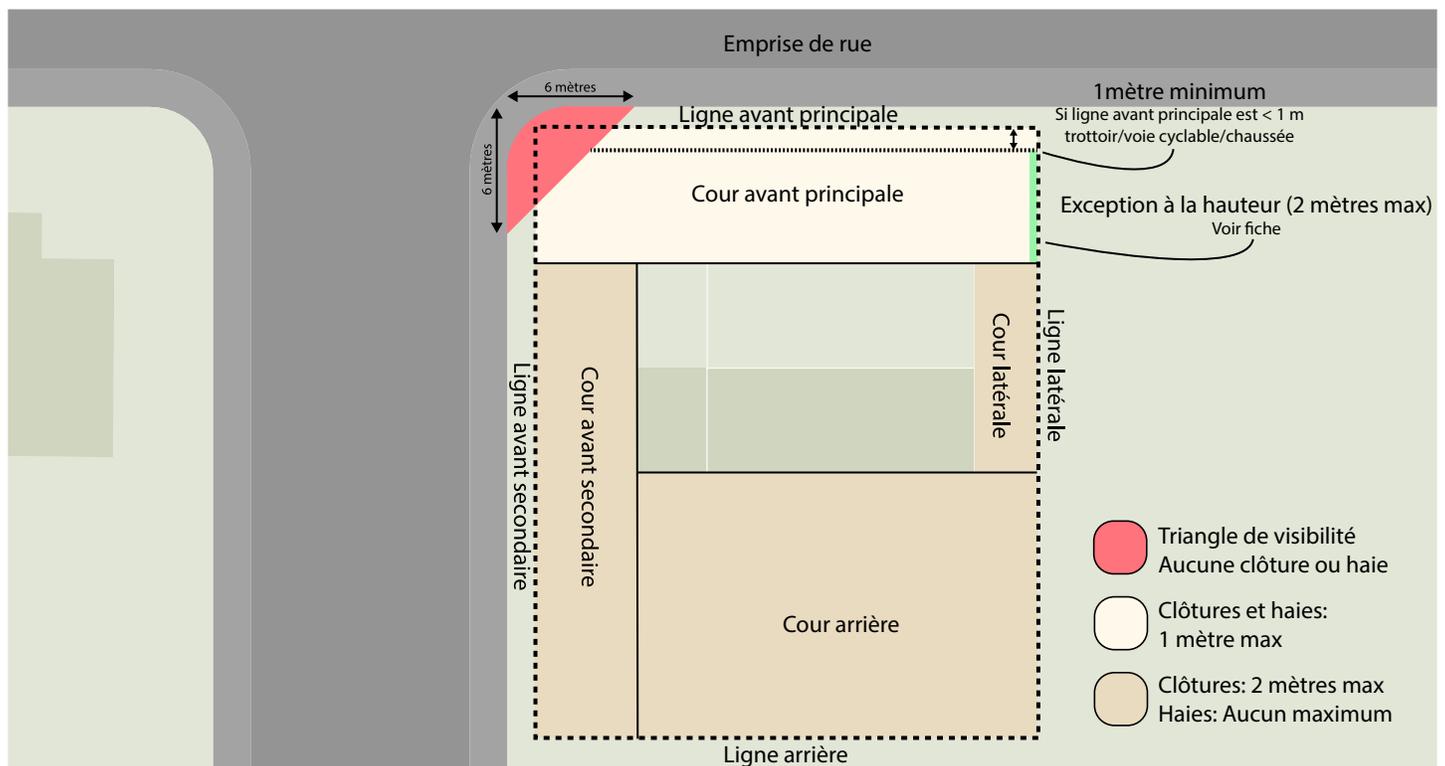
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les clôtures et les haies peuvent être superposées ou aménagées de manière juxtaposée et doivent être solidement fixées au sol, propres ainsi que bien entretenues.

IMPLANTATION

- Dans toutes les cours;
- Cours avant secondaire, latérales ou arrière : 0 m des lignes de terrain;
- Cour avant : (1) marge minimale de 1 m de la ligne avant principale quand la distance entre cette ligne et la limite d'une bordure de rue, d'un trottoir, d'une voie cyclable ou de la chaussée est de moins de 1 m (2) marge minimale de 0 m quand cette dernière distance est supérieure à un 1 m;
- À l'intérieur des limites du terrain à l'exception des clôtures et haies mitoyennes;
- À l'extérieur du triangle de visibilité.

À l'intérieur des premiers quartiers identifiés à l'annexe 3 du règlement normatif, toute clôture ou haie existante avant le 21 septembre 2021 peut être renouvelée, remplacée ou reconstruite au même emplacement sans toutefois empiéter sur l'emprise publique.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.



Clôtures et haies | Habitations unifamiliales et multifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

MATÉRIAUX

Les clôtures doivent être composées d'un agencement d'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- Planches de bois traitées, peintes ou teintées d'une couleur uniforme. Le cèdre, la pruche et le mélèze peuvent être installés à l'état naturel;
- Perches de bois naturel non planées et le saule écorcé;
- Polychlorure de vinyle (PVC);
- Métal ornamental assemblé (fer forgé, fer, aluminium soudé, fonte moulée assemblée, etc.);
- Treillis à mailles de chaîne d'acier, d'aluminium (avec ou sans lattes de PVC);
- Les panneaux de verre ou de plexiglass;
- Éléments de maçonnerie;
- Le béton, le bois ou le métal pour les poteaux supportant la clôture.

Les matériaux suivants sont interdits :

- Fil de fer barbelé;
- Clôture à pâturage;
- Clôture à neige érigée de façon permanente;
- Tôle;
- Tout autre matériau non spécifiquement conçu pour l'érection des clôtures.

HAUTEUR

- Clôtures et haies en cour avant principale : 1 m maximum
- Clôtures et haies en cours avant secondaire, latérales et arrière : 2 m maximum;
- Aucune hauteur maximale n'est imposée pour une haie en cours avant secondaire, latérales et arrière;
- Certaines exceptions sont prévues au règlement dans certaines situations.

TERRAIN EN PENTE

Pour un terrain en pente, chaque palier de clôture peut excéder la hauteur maximale d'au plus 0,5 m au centre de chaque palier.

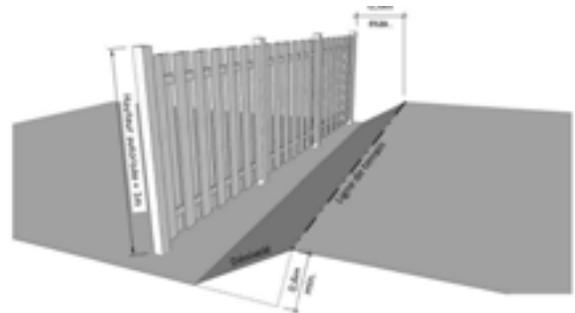
Hauteur d'une clôture pour un terrain en pente



TERRAINS CONTIGUS COMPORTANT UN DÉNIVELÉ IMPORTANT

La hauteur maximale d'une clôture ou d'une haie peut excéder la hauteur maximale d'au plus 1 m si elle est implantée à 0,6 m ou moins d'une ligne de terrain dont le niveau moyen du sol est inférieur d'au moins 0,6 m au niveau du sol du terrain contigu.

Hauteur d'une clôture les terrains contigus de dénivelé important



CERTIFICAT D'AUTORISATION

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation avant la construction ou la réalisation de travaux sur une clôture et avant la plantation d'une haie. Complétez une demande via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.